

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Joël BILLARD, Maire

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GOUSSARD, GIRAUD, Adjointe

MM, BOISARD, JEANNE, NORMAND, GOURGUECHON, COCHELIN, JUBERT, DUFER, GILLET,
MAGNE, RIVERAIN, GREVEL

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Evelyne RAPP LEROY qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES

Monsieur Guy MOUTET qui donne pouvoir à Monsieur Éric JUBERT

Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT

Madame Agnès GUERIN qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD

Madame Nicole MARTINI qui donne pouvoir à Madame Brigitte DUFER

Madame Stéphanie MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Fabien GILLET

Madame Valérie GALLOPIN qui donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE

ABSENTS

Madame Suzie PETIT

Monsieur Sylvain HACAULT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Christine NORMAND est élue secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il faudra débattre et se prononcer sur les points suivants non-inscrits dans la convocation :

- Fixation des tarifs à la maison médicale
- Demande de fonds concours au Département - Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 17 rue de Chartres
- Acquisition de deux cars pour le ramassage scolaire

Sur le compte rendu de la séance du 15 mars 2019, il est indiqué, au point 11 «modifications en cours d'exécution - aménagement d'un bâtiment en salles sportives, administratives et culturelles» 22 voix pour et 3 contre alors qu'il s'agissait de 22 voix pour et 3 ne participant pas au vote (Mesdames RIVERAIN, GREVEL et Monsieur MAGNE).

Après cette remarque, le compte rendu de la séance du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1- VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après discussion, le Conseil, par 22 voix pour et 3 contre (Mesdames Riverain, Grevel et Monsieur Magne), FIXE comme suit le taux des 3 taxes locales pour 2019 :

7- BUDGET PRIMITIF DES BATEAUX ELECTRIQUES

Le Conseil, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2019 des Bateaux Électriques arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 144 853,01 euros

8- SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Le Conseil, 24 voix Pour, Monsieur Jean-Philippe GIRAUD ne participant pas au vote, DÉCIDE de verser les subventions suivantes aux associations bonnevalaises, année 2019 :

Associations culturelles	
Infanto Juvénile APIJ	440 €
COS	2 200 €
Association Musicale Ste Cécile	6 000 €
Coop École Élémentaire	8 023 €
La Godillose	40 €
Les Amis de Bonneval	700 €
Comité Jumelage Allendorf	2 200 €
Les Amis de l'Ozanne	100 €
Au rendez-vous du Tilleul	4 000 €
Aide Conseil Jeunes	800 €
Ass Donneurs de Sang Bénévoles	500 €
Sources Mixtes	300 €
Désir d'Art	200 €
Sécurité Routière	250 €
Atelier Académie d'Art	200 €
Secours Populaire	150 €

Associations sportives	
ASNB	3 500 €
Avenir Cycliste Sud 28	2 014 €
Club d'Aviron	660 €
Badminton Bonneval	410 €
Basket Club Bonnevalais	1 200 €
Gymnastique La Bonnevalaise	2 450 €
Canoë Kayak Club - CKCB	2 350 €
Club Bouliste Bonnevalais - CCB	535 €
USVL	5 592 €
Cyclo Club Bonnevalais	800 €
Les Godillots	450 €
Judo	1 600 €
OCCBA	1 900 €
Club de Plongée Bonnevalais	800 €
Rugby Club Bonnevalais	3 000 €
Tennis Club Bonnevalais	1 500 €
Aqua Palm	300 €
Gymnastique Volontaire - GV	500 €
Karaté	300 €
Boxe Thaï	450 €
L'Archer	300 €
Association Futsal	300 €
Hand Ball	300 €
Les Bielles Bonnevalaises	300 €
Bonneval Loisirs Découvertes	300 €

9- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-205 - TARIFS DE L'EAU ANNÉE 2019

Le Conseil, par 22 voix Pour et 3 Contre (Mesdames Riverain, Grevel et Monsieur Magne), DÉCIDE de modifier comme suit la délibération 2018-205 - Tarifs de l'Eau année 2019 :

« DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de l'eau :

- abonnement le semestre : 12,00 euros HT

- prix de l'eau :

Le m³ 1,20 euros HT

À l'Océanide 0,50 euros HT

Aux industriels 1,00 euros HT

Redevance d'intercommunalité (Communauté de Communes du Bonnevalais) pour la vente d'eau potable 0,80 euros HT

- Raccordement forfait

Eau potable Ø 25	1 200 euros TTC
Eau potable Ø 100	2 700 euros TTC
Branchement aménageur (lotissement neuf)	1 600 euros TTC
Raccordement par logement collectif :	
Eau potable Ø 25	2 200,00 euros
Eau potable Ø 100 (un compteur / logement)	2 700,00 euros

Pompe de relevage : 4 000,00 euros HT
Dépose et/ou déplacement d'un compteur (forfait) 70 euros HT »

10- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-206 -TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2019

Le Conseil, par 22 voix Pour et 3 Contre (Mesdames Riverain, Grevel et Monsieur Magne), DÉCIDE de modifier comme suit la délibération 2018-206 -Tarifs de l'Assainissement année 2019 :

« DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de l'eau :

Abonnement :

Ville	2,00 euros HT/semestre
Aqualter	selon révision

Redevance assainissement, le m³ :

Ville	1,80 euros HT
À l'Océanide	0,50 euros HT
Aqualter	révision annuelle DSP

Tarif double taxe pour non raccordement
au réseau à la charge du propriétaire 3,60 euros HT

Raccordement par logement individuel forfait :

Eaux usées	2 200,00 euros TTC
Branchements au-delà de 10m	200 € le m.supplémentaire »

11- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE POUR LES VÉLOS

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER pour l'aménagement d'une aire de service pour les vélos.

12- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER pour l'installation de panneaux d'interprétation.

13- AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RENFORCEMENT AEP RUE DE CHARTRES - LOT 1 : VRD - MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1

Le Conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution des marchés réunit le 29 mars 2019, APPROUVE la modification en cours d'exécution, lot 1 VRD ayant une incidence financière sur le montant du marché public de + 31 800.00 € HT.

14- MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS INTRODUISANT UNE NOUVELLE SOURCE DE RECETTES

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE les modifications des statuts du pays Dunois, notamment l'article 8 du titre IV.

15- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VAL'DANSE - GUINGUETTE 2019

Le Conseil, par 24 voix Pour, Madame Marie-Christine NORMAND ne participant pas au vote, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Val'Danse pour l'organisation de la Guinguette du samedi 27 juillet 2019.

16- CONVENTION DE PARTENARIAT - GESTION SERVICE FOURRIÈRE

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale pour la capture et l'hébergement des animaux errants.

17- INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

- alimentation de la zone à hauteur de 500 000 euros en fin d'année
- vente de terrains
- structure vélos
- salle de sports Fitness (à côté de Carrefour)
- Gamm Vert (permis de construire en cours)
- Cabaret : société commerciale en création

POINTS NON-INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

18- FIXATION DES TARIFS À LA MAISON MÉDICALE

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} mai 2019, le loyer des médecins de la maison médicale à 100 euros charges non comprises et la gratuité pendant deux ans pour les nouveaux médecins et kinésithérapeutes. Les loyers ne seront révisables que par décision du conseil municipal.

19- DEMANDE DE FONDS CONCOURS AU DÉPARTEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA RD 17 RUE DE CHARTRES

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès du Département à hauteur de 24 145 € pour la tranche ferme et 5 184 € pour la tranche optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage de la couche de roulement.

20- ACQUISITION DE DEUX CARS POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission des Affaires Scolaires réunit le 1^{er} avril 2019, APPROUVE l'acquisition de deux cars pour le ramassage scolaire pour un montant de 322 531,13 euros.

Après signature des différents documents, la séance est levée à 22h50

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Joël BILLARD

